



LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

Lancement de la campagne du Fonds de Développement à la Vie Associative 2021

Le Fonds de Développement à la Vie Associative volet « fonctionnement » ou « projet » intitulé FDVA 2 ou le volet formation intitulé FDVA 1 a pour enjeu de soutenir le tissu associatif local dans toutes ses composantes sectorielles.

FDVA 2

Le soutien au « **fonctionnement** » des petites associations (2 ETP maximum) sera soutenu dans la Manche au regard des priorités régionales inscrites dans la note d'orientation FDVA 2021, mais également au regard des priorités départementales suivantes :

- actions portées par des associations ne disposant pas de salariés ;
- actions ayant un but d'utilité sociale sur les territoires ;
- actions favorisant l'engagement associatif des jeunes ;
- actions favorisant l'inclusion de tous ;
- actions construites dans le cadre d'une mutualisation ou d'une action inter-associative ;
- actions ayant pour projet d'embaucher, y compris dans le cadre d'un groupement d'employeur.

Le soutien aux « **projets** » portera sur les priorités régionales suivantes :

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations ;
- Accompagner la transition numérique des associations ;

- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux ;
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes.

Les associations labellisées « **Point d'Appui à la Vie Associative** » (P.A.V.A) ou souhaitant s'inscrire dans cette dynamique en répondant à ces priorités apparaîtront comme prioritaires. Les actions complémentaires telles que le soutien à la mutualisation, l'accompagnement à la création ou au fonctionnement d'association, l'animation d'un réseau d'associations au niveau local, la formalisation et la communication d'outils favorisant le développement de la vie associative apparaîtront également prioritaires.

Au vu du contexte sanitaire, les demandes portées par des associations dont les actions participent à la gestion de la crise sanitaire, notamment au profit des publics les plus fragiles ou les plus isolés seront prioritaires.

FDVA 1

Le soutien aux « **formations des bénévoles** » portera sur les priorités régionales suivantes :

- Soutenir les actions de formation administratives, générales ou techniques liées au fonctionnement de l'association dans la mesure où elles favorisent la qualification des bénévoles, notamment dans leurs fonctions d'employeurs. Les associations employeuses seront ici privilégiées ;
- Soutenir les actions de formation permettant d'accompagner les associations à la transition numérique (blogs, réseaux sociaux, site internet, dématérialisation des procédures et des actes...)
- Soutenir les actions concourant à l'engagement des jeunes visant la prise de responsabilité progressive ;

- Soutenir les formations portées par des points d'appui à la vie associative (P.A.V.A) ;
- Soutenir les formations favorisant la mutualisation des opérateurs et la mixité des publics.

Toutes les associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives sont éligibles au FDVA 1 volet « formation ».

À partir du 15 février 2021

Modalités et échéancier :

Les dossiers doivent être déposés obligatoirement le 26 mars 2021 au plus tard en vous connectant sur le site le compte asso via le lien <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

L'ensemble des informations concernant la campagne FDVA 2021 sont inscrites sur la note d'orientation FDVA 2021.

Pour en savoir plus :

Consulter les notes d'orientation FDVA 2021 le site de la préfecture de la Manche et les contacts pour un accompagnement : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-culture/Vie-associative2/Fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA>